



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Véronique PETIT, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE

PROCURATIONS : Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Jacques GAUBOUR pouvoir à Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS (absent)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Madame Aude POIRÉE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Martine GHENASSIA, Madame Betty HANAUER-BEASLAY

ABSENT(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BRONSART

∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est ouverte à 20 H 00.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, procède à l'appel nominal des membres et informe l'assemblée qu'il a 2 pouvoirs en sa possession.

Exercice : 23 Présents : 12 Votants : 13 Absents excusés : 06 Absents : 04

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A la majorité (1 abstention : Monsieur Christophe VIGIER) **APPROUVE** le procès-verbal du conseil du 14 octobre 2017.

LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE 14 OCTOBRE 2017

Décision n° 2017/023 – portant sur l'établissement d'une convention d'assistance et de représentation juridiques pour la défense des intérêts de la commune de Chaumontel dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir.

Une convention d'assistance et de représentation juridiques est établie entre la commune de Chaumontel et le Cabinet SCP SEBAN & ASSOCIES, représenté par Maître SEBAN pour défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de CERGY dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir introduit à l'encontre des délibérations adoptées en séance du conseil municipal du 4 juillet 2017.

Décision n° 2017/024 – portant sur la mise en place d'une convention entre la Commune de Chaumontel et la SAFER concernant un bien situé au lieu-dit « chemin de Bertinval » cadastré AB 0320, d'une superficie de 3ha 08a 05CA à usage de pré.

Pour résumé, la SAFER a la charge de trouver un locataire pour occuper et entretenir ledit terrain en attendant que la commune puisse valider un projet.

La convention est consentie et acceptée pour une durée de 2 ans à compter du 9 octobre 2017, soit jusqu'au 9 octobre 2019, moyennant une redevance annuelle de 130 €.

Décision n° 2017/025 – portant sur la révision des tarifs du service photocopie pour les administrés et les associations ainsi fixés :

Montant des photocopies demandées par les administrés à :

- 0.20 € en noir et blanc la page A4 ;
- 0.30 € en couleur la page A4
- 0.40 € en noir et blanc la page A3
- 0.60 € en couleur la page A3

Montant des photocopies pour les associations à :

- 0.05 € en noir et blanc la page A4 ;
- 0.15 € en couleur la page A4
- 0.10 € en noir et blanc la page A3
- 0.30 € en couleur la page A3

Décision n° 2017/026 – portant sur l'émission d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en droit des assurances au sein de la Mairie de Chaumontel afin d'assister et conseiller la commune dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance suivants :

- . Dommages aux biens,
- . Responsabilité civile et protection juridique
- . Flotte automobile
- . Protection fonctionnelle

Décision n° 2017/027 – portant sur la fixation d'une tarification pour la vente de produits alimentaires lors de la journée « Esprit de Noël » du 2 décembre 2017, à savoir : 5 € la demi-douzaine d'huîtres.

Décision n° 2017/028 – portant sur la prorogation d'un an du contrat d'assurance statutaire du personnel, à effet du 1^{er} janvier 2018 avec expiration au 31 décembre 2018 avec le groupe HUMANIS ASSURANCES.

Décision n° 2017/029 – portant sur le contrat de location/entretien machine à affranchir avec la Société PITNEY BOWES, pour un montant annuel de 290 € HT.

Décision n° 2017/030 – portant sur l'émission d'un avenant à la convention d'occupation précaire du bâtiment immobilier n° 4 situé sur la RD 316, lieu-dit « L'Homme Mort » à la société GEOXIA afin de proroger le délai d'occupation des lieux jusqu'au 31 janvier 2018, moyennant un loyer mensuel fixé forfaitairement à 2.332,50 € HT.

Décision n° 2017/031 – portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption de Monsieur le Maire sur les dix demandes reçues depuis le 19 septembre 2017.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 : Décision modificative n° 1 – Budget Locations

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal :

Afin de régulariser les arrondis relatifs à la TVA déclarée sur les locations pour l'année 2017, il s'avère nécessaire de réajuster les crédits afin de les adapter à la réalité des informations budgétaires successives obtenues depuis l'adoption du budget « Locations » 2017.

Les réajustements concernent des crédits ouverts aux sections de fonctionnement du budget locations 2017 aux articles suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61528 : Autres Bâtiments	10,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10,00 €			
D 658 : Charges subv. Gest° courante		10,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		10,00 €		
TOTAL	10,00 €	10,00 €		

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité (1 abstention : Monsieur Christophe VIGIER) :

APPROUVE cette décision modificative n° 1 en votant les mouvements de crédits ci-dessus.

Point n° 2 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Années 2006 à 2017

Monsieur le Maire, informe l'assemblée :

Vu la demande d'admission en non-valeur annexée à la présente, de Monsieur le Trésorier Municipal de Luzarches, dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables arrêtés à la date du 17 novembre 2017 ;

Considérant que ces créances sont irrécouvrables du fait que celles-ci sont inférieures au seuil de poursuites ou que les redevables sont insolvable ou qu'ils ont disparu malgré les recherches ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité (1 abstention : Monsieur Christophe VIGIER) :

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 680,92 € pour les années 2006 à 2017 (liste n°2141111131) se décomposant comme suit :

Exercice de prise en charge	Total	Exercice de prise en charge	Total
2006	39,65 €	2012	245,56 €
2007	65,67 €	2013	47,18 €
2008	13,26 €	2014	53,92 €
2009	44,38 €	2016	15,89 €
2011	144,91 €	2017	10,50 €

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget principal 2017 de la commune.

Point n° 3 : Autorisation d'acquisition d'un terrain par voie de rétrocession

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 143-7-2, L 143-3, R 142-3 et R 143-6 ;

Considérant les conditions de la cession proposée par Monsieur & Madame CAMUSAT Patrick, domiciliés au 49 rue des Brûlis – 95270 Chaumontel ;

Considérant que la parcelle AD N° 0020 se situe sur l'emplacement réservé (ER2) au PLU approuvé le 10 mai 2005 et modifié dans le cadre de l'élargissement de la rue des Brûlis ;

Considérant que Monsieur et Madame CAMUSAT Patrick, par courrier daté du 04 octobre 2017 ont émis le souhait de céder la parcelle AD N°0020 pour une superficie de 108 m² ;

Considérant que la commune de Chaumontel a confirmé sa volonté d'acquérir la parcelle AD N°0020 pour une superficie de 108 m² ;

Considérant le courrier de Monsieur et Madame CAMUSAT en date du 16 novembre 2017 confirmant la cession de ce terrain à l'euro symbolique ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité (1 abstention : Monsieur Christophe VIGIER) :

AUTORISE l'acquisition du bien constitutif de la parcelle sise « 47 – 49 rue des Brûlis », cadastrée AD N° 0020 d'une surface de 108 m² dans le cadre de la rétrocession de ce terrain.

PRECISE que cette rétrocession s'effectuera à l'euro symbolique.

DESIGNE l'étude notariale de Maître TROUSSU/ MARQUEZ pour se charger de l'établissement de l'acte authentique d'acquisition/rétrocession entre la Commune de Chaumontel et Monsieur & Madame CAMUSAT Patrick.

DIT que les frais notariés seront à la charge de la Commune de Chaumontel.

Point n° 4 : Avenant au règlement intérieur unique pour les services municipaux

Madame Katya SCHMITT, Adjointe aux services enfance, jeunesse, affaires péri et extrascolaires et restauration scolaire, informe l'assemblée délibérante d'une modification de certains points du règlement concernant les horaires de l'ALSH.

Considérant que la mise en place de la semaine à 4 jours entraîne la réactualisation de certaines dispositions du règlement intérieur en vigueur et notamment concernant les horaires d'ouverture du mercredi ;

Considérant les demandes de plusieurs familles relatives à l'extension des tranches horaires d'accueil et de départ des enfants ;

Considérant les demandes de certaines familles dont les enfants sont inscrits à des activités associatives se déroulant le mercredi après-midi ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces données, il y a lieu de modifier le règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité (1 abstention : Monsieur Christophe VIGIER) :

APPROUVE le nouveau règlement des services périscolaires, restauration scolaire et extrascolaires.

DIT que le présent règlement, ci-annexé, sera affiché dans les structures et applicable à partir du 1^{er} janvier 2018

Point n° 5 : SICTEUB – Bilan d’activités 2016 : Entretien et exploitation des réseaux d’eaux usées

Monsieur Georges SCHMITT, Adjoint à la gestion des travaux et des bâtiments, délégué titulaire au sein du SICTEUB rappelle à l’assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 ;

Vu le bilan d’activités au titre de l’année 2016 transmis par le SICTEUB en date du 26 octobre 2017 concernant l’entretien et l’exploitation des réseaux d’eaux usées ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Georges SCHMITT ;

Il est demandé aux membres du conseil de prendre acte de la présentation dudit bilan d’activités tel que présenté.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation et de l’examen du bilan d’activités 2016 transmis par le SICTEUB concernant l’entretien et l’exploitation des réseaux d’eaux usées.

Point n° 6 : SMDEGTVO – Bilan d’activités 2016 : GRDF

Monsieur Georges SCHMITT, Adjoint à la gestion des travaux et des bâtiments, délégué suppléant au sein du SMDEGTVO rappelle à l’assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bilan d’activités de GRDF au titre de l’année 2016 transmis par le SMDEGTVO en date du 29 novembre 2017 concernant la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Chaumontel et sur la région Ile de France ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Georges SCHMITT ;

Il est demandé aux membres du conseil de prendre acte de la présentation dudit bilan d’activités tel que présenté.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation et de l’examen du bilan d’activités 2016 de GRDF, transmis par le SMDEGTVO concernant la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Chaumontel et sur la région Ile-de-France.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15

Fait à Chaumontel, le 18 décembre 2017
Le Maire,